

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville du 27 mars 2017, à 11 h, à la salle des délibérations du conseil municipal, au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, sous la présidence de M. Martin Murray, maire.

Sont présents : Mme la conseillère Thérèse Hudon
M. le conseiller Michael O'Dowd
Mme la conseillère Isabelle Bérubé
M. le conseiller Martin Guevremont
Mme la conseillère Marilou Alarie
M. le conseiller Jacques Bédard
Mme la conseillère Michèle Archambault

Est absent : M. le conseiller André Besner

Sont également présents, le directeur général, M. Guy Hébert, et la greffière, M^e Lucie Tousignant.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Martin Murray constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 11 h 06.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

170327-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'usages conditionnels UC 2017-003 pour l'ajout de deux (2) usages conditionnels dans le bâtiment principal existant au 1100, rue Parent
4. Adoption du *Règlement URB-PIIA2009-008 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2009 afin d'ajouter une section particulière applicable aux terrains de la zone HA-712 adjacents aux limites du Parc national du Mont-Saint-Bruno*
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, en y ajoutant le point 3.1 intitulé *Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2017-021 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux (2) étages au 420, rue Hillcrest.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

170327-2 DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS UC 2017-003 POUR L'AJOUT DE DEUX (2) USAGES CONDITIONNELS DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT AU 1100, RUE PARENT

Il est PROPOSÉ par Michèle Archambault, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU d'approuver la demande d'usages conditionnels UC 2017-003, déposée par monsieur Éric Melka, pour et au nom de la société 9699252 Canada inc., pour l'ajout de deux (2) usages conditionnels dans le bâtiment principal existant au 1100, rue Parent, conformément à la résolution 170223.14 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 23 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170327-3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA 2017-021 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE DEUX (2) ÉTAGES AU 420, RUE HILLCREST

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 2017-021, déposée par monsieur Alexandre Mondou, propriétaire, pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux (2) étages au 420, rue Hillcrest, conformément à la résolution 170315.18 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 mars 2017, sous réserve d'identifier clairement les arbres à conserver et qu'ils soient protégés par une clôture de protection avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170327-4 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-PIIA2009-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE URB-PIIA2009 AFIN D'AJOUTER UNE SECTION PARTICULIÈRE APPLICABLE AUX TERRAINS DE LA ZONE HA 712 ADJACENTS AUX LIMITES DU PARC NATIONAL DU MONT-SAINT-BRUNO

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Michèle Archambault, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-PIIA2009-008 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2009 afin d'ajouter une section particulière applicable aux terrains de la zone HA 712 adjacents aux limites du Parc national du Mont-Saint-Bruno*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Thérèse Hudon, APPUYÉ par Michael O'Dowd, et RÉSOLU d'amender ce projet de résolution en abrogeant les critères 5 et 6 de l'article 32.28, tel que recommandé dans le sommaire décisionnel soumis par nos services afin de permettre de plus amples discussions avec le propriétaire pour arriver à une proposition commune acceptable pour les 2 parties, et ceci aux motifs suivants :

- *Le projet de résolution ne tient pas compte des remarques énoncées par le propriétaire lors de la consultation publique du jeudi 9 mars;*

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- *Le projet de résolution peut mener de façon détournée aux mêmes décisions qui avaient été identifiées comme risques éventuels de poursuite contre la Ville; risques qui sont d'autant plus envisageables suite au jugement de la Cour d'appel dans 2646-8926 Québec inc. c. Lorraine (Ville de) tel que présenté sur le site de Québec Municipal le 17 février dernier par Me Jean-François Delisle du cabinet Cain Lamarre qui exprime ce qui suit :*

« Expropriation déguisée : des règlements de zonage déclarés inopposables 16 ans après leur adoption » Une modification de zonage et l'occupation d'un terrain par une ville constituent une expropriation déguisée selon la Cour d'appel dans 2646-8926 Québec inc. c. Lorraine (Ville de)^[1]. Malgré le passage du temps, une ville peut devoir dédommager l'exproprié et voir ses règlements déclarés inopposables; »

- *Le sommaire décisionnel fait état de documents déposés lors de la consultation publique qui devaient tous être remis aux membres du conseil pour analyse, ce qui n'a pas été fait.*

Votes pour : 2

Votes contre : 5 (Isabelle Bérubé, Martin Guevremont, Marilou Alarie, Jacques Bédard, Michèle Archambault)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

CETTE PROPOSITION ÉTANT REJETÉE. LA PROPOSITION PRINCIPALE EST DONC ADOPTÉE SANS MODIFICATION.

Votes pour : 5

Votes contre : 2 (Thérèse Hudon, Michael O'Dowd)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de cette période.

170327-5

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU de lever la présente séance à 11 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

La greffière,

Martin Murray

Lucie Tousignant